

## Direction de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (DFIP)

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.613-1 ; L.613-2 et L.712-2  
 Vu l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.  
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national du master  
 Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.  
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence  
 Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales  
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle  
 Vu l'arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux de licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie »  
 Vu la Circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements d'enseignement supérieur  
 Vu le Règlement général des études de l'Université Jean Monnet adopté par la CFVU du 03 juillet 2025.  
 Vu la proposition du directeur de l'UFR, de l'institut, de l'École ou de département.

Numéro d'arrêté (renseigné par la DFIP) :

26-235 (annulé et remplacé)

JURY  
Année 2025-2026

**Diplôme :** Bachelor

**Mention :** Bachelor « Communication Globale et Design Digital » 1<sup>ère</sup> année

**Session<sup>1</sup> :** unique

**Semestre :** 1

Président du Jury	ETIEMBRE Loic	MC <sup>2</sup>
Membres du Jury	RAWAT Priyanka GIRODON Rémy CAPRARO Stéphane TAMER Nadine	Enseignante contractuelle Enseignant Contractuel MC Enseignante contractuelle

Fait à Saint-Etienne, le 22 janvier 2026

Le Directeur



Christophe GRAVIER

Le Président de l'Université Jean Monnet



Florent PIGEON



<sup>1</sup> (1 et/ou 2 - unique)

<sup>2</sup> (PR-MC-PRAG, autres...)